

WCC-2016-Res-083-FR

Conservation du patrimoine géologique *ex situ*

CONSCIENT de la nécessité de promouvoir une conservation et une gestion appropriées du patrimoine géologique *ex situ*, qui comprend les fossiles, les météorites et les roches présentant un intérêt particulier ;

CONSCIENT ÉGALEMENT de l'intérêt et de l'engagement croissants des États, des organisations non gouvernementales et des communautés vis-à-vis de la préservation, de la valorisation, de l'étude et de l'utilisation durable de la géodiversité et du patrimoine géologique ;

RAPPELANT que le patrimoine géologique *ex situ* est inséparable et fait partie intégrante du patrimoine naturel, et qu'il possède des valeurs scientifiques, éducationnelles, culturelles et esthétiques qui doivent être préservées et transmises aux générations futures ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que les événements, périodes et processus importants de l'histoire géologique de la terre, qui sont cruciaux pour comprendre l'évolution du climat et de la vie sur notre planète, sont fréquemment gravés dans l'héritage géologique *ex situ* ;

CONSTATANT les impacts de plus en plus profonds du développement économique et du commerce international, qui sont souvent non durables et non conformes aux réglementations nationales et/ou internationales, sur le patrimoine géologique mondial *ex situ* ;

CONSTATANT ÉGALEMENT que ce développement et ce commerce sous-estiment, voire ignorent, la valeur scientifique et pédagogique de l'héritage géologique *ex situ* ;

CONSCIENT que la majeure partie du patrimoine géologique n'est pas intégré dans des aires naturelles protégées, et que le patrimoine géologique *ex situ* est souvent exposé au pillage et à la destruction ;

RECONNAISSANT que la conservation et la gestion de l'héritage géologique *ex situ* exige que tous les gouvernements et organisations intègrent la géoconservation dans leurs objectifs et leurs plans d'action ;

RAPPELANT que les Résolutions 4.040 *Conservation de la géodiversité et du patrimoine géologique* (Barcelona, 2008) et 5.048 *Valoriser et conserver le patrimoine géologique par le biais du Programme de l'UICN 2013-2016* (Jeju, 2012) encouragent la conservation et une gestion éclairée de la géodiversité et du patrimoine géologique ; et

GARDANT À L'ESPRIT que des informations scientifiques cruciales sur l'évolution climatique, la vie et les êtres humains sur terre, risquent d'être perdues à tout jamais si ce type de patrimoine naturel n'est pas pris en compte dans la planification et les politiques de développement, ainsi que dans les réglementations internationales ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

PRIE les Commissions, en particulier la Commission mondiale du droit de l'environnement (WCEL) et la Commission mondiale des aires protégées (WCPA), de :

- a. promouvoir et soutenir les initiatives nationales et internationales orientées vers une conservation et une utilisation durables du patrimoine géologique *ex situ*, y compris sa gestion appropriée dans les aires protégées ;
- b. préparer des lignes directrices relatives à la protection, à la conservation et à la gestion du patrimoine géologique *ex situ*, et de promouvoir ces lignes directrices de l'UICN au niveau international ; et

c. promouvoir et soutenir, en collaboration avec les acteurs internationaux (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture – UNESCO, Union internationale des sciences géologiques – IUGS), le débat sur la conservation et la gestion du patrimoine géologique *ex situ*, conformément aux réglementations nationales et internationales de son commerce.